



# Commune de WOLSCHWILLER

Envoyé en préfecture le 26/07/2024  
Reçu en préfecture le 26/07/2024  
Publié le   
ID : 068-216803809-20240718-A\_3\_2024-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## ARRETE MUNICIPAL

n° 3/2024

**Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation  
lors du marché paysan « St Fiacre » rue d'Oltingue à Wolschwiller.**

**LE MAIRE de WOLSCHWILLER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18  
et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel  
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de Monsieur GASSER Raphaël, maraîcher fruits et légumes, sollicitant l'organisation d'un marché  
paysan « St Fiacre » le dimanche 8 septembre 2024, dans la rue d'Oltingue,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce marché, rue d'Oltingue, il y a lieu d'interdire momentanément  
la circulation, entre 8 h 00 et 18 h 00, entre le n°13 et le n°17a de la rue d'Oltingue et de mettre en place un  
itinéraire de déviation par les Communes d'Oltingue et Lutter,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des Maires d'Oltingue et de Lutter, communes concernées par l'itinéraire de  
déviation,

**ATTENDU** que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation  
définis au présent arrêté ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 8 septembre 2024 de 8h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens du  
numéro 13 au numéro 17a de la rue d'Oltingue à Wolschwiller.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens,  
comme suit : à partir d'Oltingue au carrefour RD23.3 / RD 21B la circulation sera déviée sur la  
RD 21B (Oltingue-Lutter) puis RD 23 (Lutter-Wolschwiller).  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de  
Monsieur GASSER Raphaël, organisateur de la manifestation,

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur

**Article 5** : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de  
Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef d'Unité Routière d'Altkirch, Messieurs les Maires  
d'Oltingue et de Lutter, Monsieur GASSER Raphaël.

Fait à Wolschwiller, le 18 juillet 2024

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Adresse postale : Mairie 2, rue de l'église 68480 WOLSCHWILLER

Tél. 03 89 40 70 55 / Fax. 08 97 50 16 67

e-mail : WOLSCHWILLER@wanadoo.fr

## ANNEXE arrêté n° 3/2024 : tronçon route interdite à la circulation et plan de déviation marché paysan



### Route barrée :

Wolschwiller - Rue d'Oltingue : du n° 13 rue d'Oltingue au n° 17a rue d'Oltingue.

### Déviation :

#### à Oltingue

de la D 21B jusqu'au lieudit Huttingue, puis par la D23.1 jusqu'à Lutter, puis par la D23 jusqu'à l'intersection

D23 et D23.3. à Wolschwiller

#### à Wolschwiller

de l'intersection D23 et D23.3 à Wolschwiller jusqu'à Lutter par la D23, puis de Lutter au lieudit « Huttingue » par la D 23.1, puis du lieudit «Huttingue » jusqu'à Oltingue par la D21B

